



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 01/03/2019

Compte-rendu n°2

Séance du 7 mars 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, et le sept mars à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel (11) :

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE, Monsieur Pascal GUICHARD, Adjoints
- ✓ Monsieur Patrick BEAUGRAND, Monsieur André GIRARD, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, Madame Leslie SALASC, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

Etaient absents représentés à l'appel (5) :

- ✓ Madame Dominique BELMONT, pouvoir donné à Madame Elisabeth THEROND
- ✓ Monsieur Christian BOUGETTE, pouvoir donné à Monsieur Pascal GUICHARD
- ✓ Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- ✓ Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- ✓ Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY

Secrétaire de séance : Madame Aimée JACQUART a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 février 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 15 février 2019 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

1- RD 986 3^{ème} tranche – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault concernant l'opération d'aménagement et de requalification
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour l'aménagement et la requalification la RD 986 – 3^{ème} tranche du Carrefour de la Vierge au rond-point de l'Auberge.

Parallèlement aux travaux situés sur le domaine public routier départemental réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale, la Commune envisage de réaliser une opération de requalification des dépendances

routières en maîtrise d'ouvrage comprenant l'aménagement du pluvial, de l'assainissement, de l'eau potable, des parkings et des trottoirs sur cette zone, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le but de cette opération d'envergure est d'entreprendre des travaux d'aménagement afin d'adapter l'espace public, d'augmenter la sécurité des déplacements par une meilleure répartition de l'espace entre voitures, piétons et cycles, d'offrir aux habitants de vrais espaces de vie autour des équipements publics et d'améliorer de façon générale l'image et la qualité du village par des choix esthétiques, confortables et conviviaux :

- Aménagement de sécurité : limitation des vitesses excessives par rétrécissement de la largeur de chaussée et création d'espaces partagés, utilisation de différents revêtements,
- Aménagement d'espaces verts,
- Création de places de stationnement pour les riverains,
- Remplacement de l'ensemble du matériel d'éclairage public (luminaires plus performants, utilisation en bi-puissance pour économiser l'énergie),
- Enfouissement des réseaux aériens,
- Rénovation des réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- Création d'un réseau pluvial pour lutter contre les inondations dans les zones urbanisées et protéger les biens et les personnes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que des demandes de subvention DETR 2019, DSIL 2019 et Contrat de ruralité ont également été déposées auprès des services de l'Etat pour aider au financement du réseau pluvial particulièrement conséquent.

L'estimation des travaux fournie par l'Agence Départementale des Routes de Saint Mathieu de Trévières est jointe en annexe à la présente délibération.

Ces travaux vont être engagés à l'automne 2019.

Compte tenu du coût total de l'opération à charge de la commune, il est proposé de demander une aide supplémentaire au Département à hauteur de 35 % pour chaque poste à financer.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le plan de financement de l'opération :

DEPENSES			RECETTES		
OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	OBJET	Taux	MONTANT H.T.
Travaux de réhabilitation	308 890,00	370 668,00	Commune (autofinancement)	65%	200 778,50
			Département de l'Hérault (amendes de police) - sollicité	35%	108 111,50
Sous-total	308 890,00	370 668,00			308 890,00
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	123 765,00	148 518,00	Commune (autofinancement)	30%	37 129,50
			Département de l'Hérault - sollicité	35%	43 317,75
			Agence de l'Eau - sollicité	35%	43 317,75
Sous-total	123 765,00	148 518,00			123 765,00
Travaux de réhabilitation des réseaux AEP	62 014,00	74 416,80	Commune (autofinancement)	30%	18 604,20
			Département de l'Hérault - sollicité	35%	21 704,90
			Agence de l'Eau - sollicité	35%	21 704,90
Sous-total	62 014,00	74 416,80			62 014,00
Travaux Pluvial	513 795,00	616 554,00	Commune (autofinancement)	30%	154 139,00
			DETR - sollicité	35%	179 828,00
			Département de l'Hérault - sollicité	35%	179 828,00
Sous-total	513 795,00	616 554,00			513 795,00
TOTAL	1 008 464,00	1 210 156,80	Commune (autofinancement)		410 651,20
			Subventions sollicitées		597 812,80
					1 008 464,00

Le coût des travaux restant à la charge de la commune est estimé à 410 651.20 € HT, soit 492 781.44 euros TTC.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le plan de financement proposé ;

SOLLICITE l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès du Département, dans le cadre des travaux d'aménagement et de requalification de la 3^{ème} tranche de la RD 986 ;

DEMANDE au Maire de prévoir cette dépense au budget ;

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

2- RD 986 3^{ème} tranche – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la composition du dossier de demande d'arrêté attributif de subvention, chaque opération doit faire l'objet d'une délibération de la Collectivité approuvant le projet, le plan de financement de l'opération et sollicitant l'aide financière de l'Agence de l'eau.

L'estimation des travaux fournie par l'Agence Départementale des Routes de Saint Mathieu de Tréviers est jointe en annexe à la présente délibération.

Ces travaux vont être engagés à l'automne 2019.

Compte tenu du coût total de l'opération à charge de la commune, il est proposé de demander une aide à l'Agence de l'Eau à hauteur de 35 % pour chaque poste à financer.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le plan de financement de l'opération :

Le plan de Financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	OBJET	Taux	MONTANT H.T.
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	123 765,00	148 518,00	Commune (autofinancement)	30%	37 129,50
			Département de l'Hérault - <i>sollicité</i>	35%	43 317,75
			Agence de l'Eau - <i>sollicité</i>	35%	43 317,75
Sous-total	123 765,00	148 518,00			123 765,00
Travaux de réhabilitation des réseaux AEP	62 014,00	74 416,80	Commune (autofinancement)	30%	18 604,20
			Département de l'Hérault - <i>sollicité</i>	35%	21 704,90
			Agence de l'Eau - <i>sollicité</i>	35%	21 704,90
Sous-total	62 014,00	74 416,80			62 014,00
Travaux Pluvial	513 795,00	616 554,00	Commune (autofinancement)	30%	154 139,00
			DETR - <i>sollicité</i>	35%	179 828,00
			Département de l'Hérault - <i>sollicité</i>	35%	179 828,00
Sous-total	513 795,00	616 554,00			513 795,00
TOTAL	699 574,00	839 488,80	Commune (autofinancement)		209 872,70
			Subventions <i>sollicitées</i>		489 701,30
					699 574,00

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'opération d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, pluviales et l'adduction d'eau potable, avenue du chemin neuf, RD 986 – tranche 3.

APPROUVE le Plan de Financement de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

3- RD 986 3^{ème} tranche – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière. Dans l'opération d'aménagement et de requalification de la RD 986 – tranche 3, une partie des travaux est dédiée à améliorer la sécurité routière et des usagers et consistent à :

- améliorer la sécurité des usagers, l'accueil vers les lieux public, l'accès aux réseaux, les liaisons intermodales, comme par exemple, sans que cela soit exhaustif, les aménagements de carrefours, la création de feux d'alerte et leur mise en conformité, les passages et cheminements pour les piétons y compris les trottoirs de largeur réglementaire permettant la circulation des poussettes et des personnes à mobilité réduites.
- installer de la signalisation horizontale et verticale, du mobilier urbain et des plantations pour autant qu'ils participent à la sécurité.
- créer ou remodeler les passages partagés qui doivent être homologués CERTU.

L'estimation des travaux fournie par l'Agence Départementale des Routes de Saint Mathieu de Trévières est jointe en annexe à la présente délibération.

Ces travaux vont être engagés à l'automne 2019.

Compte tenu du coût total de l'opération à charge de la commune, il est proposé de demander une aide supplémentaire au Département à hauteur de 35 % pour chaque poste à financer.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le plan de financement de l'opération :

DEPENSES			RECETTES		
OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	OBJET	Taux	MONTANT H.T.
Travaux de réhabilitation	308 890,00	370 668,00	Commune (autofinancement)	65%	200 778,50
			Département de l'Hérault (amendes de police) - sollicité	35%	108 111,50
Sous-total	308 890,00	370 668,00			308 890,00
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	123 765,00	148 518,00	Commune (autofinancement)	30%	37 129,50
			Département de l'Hérault - sollicité	35%	43 317,75
			Agence de l'Eau - sollicité	35%	43 317,75
Sous-total	123 765,00	148 518,00			123 765,00
Travaux de réhabilitation des réseaux AEP	62 014,00	74 416,80	Commune (autofinancement)	30%	18 604,20
			Département de l'Hérault - sollicité	35%	21 704,90
			Agence de l'Eau - sollicité	35%	21 704,90
Sous-total	62 014,00	74 416,80			62 014,00
Travaux Pluvial	513 795,00	616 554,00	Commune (autofinancement)	30%	154 139,00
			DE TR - sollicité	35%	179 828,00
			Département de l'Hérault - sollicité	35%	179 828,00
Sous-total	513 795,00	616 554,00			513 795,00
TOTAL	1 008 464,00	1 210 156,80	Commune (autofinancement)		410 651,20
			Subventions sollicitées		597 812,80
					1 008 464,00

Le coût des travaux restant à la charge de la commune est estimé à 410 651.20 € HT, soit 492 781.44 euros TTC.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

S'ENGAGE à réaliser les travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

4- RD 986 3^{ème} tranche – Demande de subventions auprès de toutes instances, corps d'Etat, collectivités, parlementaires pour financer le projet d'aménagement et de requalification

Monsieur le Maire expose que la Commune peut bénéficier de subventions diverses pour l'aider à financer des travaux afférents à l'opération d'aménagement et de requalification de la RD 986. Afin de faciliter les démarches d'aide financière, Monsieur le Maire propose que le Conseil l'autorise à solliciter en son nom auprès de toutes les instances, corps d'Etat, collectivités, parlementaires, les subventions les plus élevées possibles.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter en son nom auprès de toutes les instances, corps d'Etat, collectivités, parlementaires, les subventions les plus élevées possibles concernant l'opération d'aménagement et de requalification de la RD 986.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

5- Demande de subvention auprès de toutes instances pour la réfection complète et à l'identique de la toiture de la remise du château inscrit au titre des Monuments Historiques

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la toiture de la remise du château, fortement dégradée, s'est effondrée partiellement en juillet 2018 et a nécessité, pour des mesures de sécurité, son retrait. Il convient désormais, et conformément aux directives de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie, de la reconstruire en totalité et à l'identique.

Monsieur le Maire expose que la commune peut bénéficier de subventions pour l'aider à financer ce type de travaux. Afin de faciliter les démarches d'aide financière, Monsieur le Maire propose que le Conseil l'autorise à solliciter en son nom auprès de toutes les instances, corps d'Etat, collectivités, parlementaires, les subventions les plus élevées possibles.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	OBJET	Taux	MONTANT H.T.
Travaux de réfection complète et à l'identique de la toiture de la remise du château inscrit au titre des Monuments Historiques	106 852,94	128 223,53	Commune (autofinancement)	34%	36 330,00
			DRAC Occitanie - <i>sollicité</i>	33%	35 261,47
			Département de l'Hérault - <i>sollicité</i>	33%	35 261,47
TOTAL	106 852,94	128 223,53			106 852,94

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le plan de financement proposé ;

AUTORISE le Maire à solliciter en son nom auprès de toutes les instances, corps d'Etat, collectivités, parlementaires, les subventions les plus élevées possibles concernant l'opération de réfection complète et à l'identique de la toiture de la remise du château inscrit au titre des Monuments Historiques.

DEMANDE au Maire de prévoir cette dépense au budget ;

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

6- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'entretien et de transfert de maîtrise d'ouvrage publique relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD 108 avec le Département de l'Hérault

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité le département afin qu'il réalise l'aménagement de deux quais bus et leurs accès sur la RD 108 pour améliorer la sécurité et le confort des usagers. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Eu égard à la compétence communale en matière de voirie située en agglomération et à la localisation de l'opération sur le domaine public départemental ainsi qu'à l'intérêt partagé par le département et la commune à la réalisation de l'aménagement de la RD 108, le département a accepté de désigner la commune de Saint Bauzille de Putois comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD 108 en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

Il est désormais nécessaire de signer deux conventions avec le Département :

- une convention pour déterminer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances de la chaussée et,

- une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD 108.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer les deux conventions d'entretien et de transfert de maîtrise d'ouvrage publique relative à la réalisation de travaux routiers sur la Rd 108 avec le Département de l'Hérault ;

DEMANDE au Maire de prévoir cette dépense au budget ;

AUTORISE la réalisation des travaux d'aménagement des deux trottoirs, des deux quais bus, des deux abris bus et de la signalisation horizontale et verticale.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

7- Arrêts de bus RD 108 Route de Montoulieu et RD 986 Le Rieutord : demande de subvention auprès d'Hérault Transport

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement et de la mise aux normes accessibilité PMR de 4 arrêts de bus : « RD 108 Route de Montoulieu » et « RD 986 Le Rieutord », la commune souhaite demander une aide financière auprès du syndicat Hérault Transport à hauteur 40 %.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	OBJET	Taux	MONTANT T.T.C.
4 abri-bus	15 212,00	15 212,00	Commune (autofinancement)	60%	16 260,55
Matériaux	3 880,91	4 657,09			
Main d'œuvre	8 008,00	8 008,00	Hérault Transport	40%	10 840,36
TOTAL	27 100,91	27 877,09			27 100,91

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le plan de financement proposé ;

AUTORISE le Maire à solliciter en son nom auprès du syndicat Hérault Transport la subvention la plus élevée possible concernant l'opération d'aménagement de 4 arrêts de bus sur la commune ;

DEMANDE au Maire de prévoir cette dépense au budget ;

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

8- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir à titre gracieux la parcelle n°1766 section E

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Pierre GAY a fait don en 1995 à la commune d'une partie de la parcelle n°1574 section E. De cette division, deux parcelles ont été créées : la parcelle n°1766, cédée à la commune et la parcelle n°1765 appartenant à Monsieur Pierre GAY.

Aujourd'hui, le plan cadastral indique que depuis cette date les formalités d'acquisition n'ont pas été accomplies.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'accomplissement de ces formalités et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Les frais de notaires resteront à la charge de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL :

APPROUVE à l'unanimité, l'acquisition à titre gracieux de la parcelle numéro 1766 section E appartenant à Monsieur Pierre GAY,

APPROUVE à l'unanimité la prise en charge par la commune des frais de notaire,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

9- Dénomination de voies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, considère qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.

Deux voies publiques n'ont pas de nom et l'une a une appellation erronée.

- Voies publiques sans nom :
 - Rue entre la rue Maigre et la place du Pré : Monsieur le Maire propose l'appellation « Rue Reboul-Numa ».
Cette proposition est adoptée à la majorité absolue (13 voix : pour ; 1 voix : contre ; 2 voix : abstentions)
 - Rue entre la Grand Rue et la rue du Pont. Il est proposé de rechercher sur tout document ou auprès des riverains l'ancienne appellation, à défaut, une appellation sera proposée ultérieurement.
- Impasse Martial : cette appellation est erronée. Il s'agit d'une rue puisqu'elle part de la Grand Rue pour aboutir à la rue du Four. Les riverains vont être consultés pour avis.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité absolue :

- la dénomination : **Rue Reboul Numa**

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 13 ; Abstentions : 2 ; Contre : 1

10- Désignation d'un référent santé environnementale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la délégation départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de la Santé qui souhaite créer un réseau de référent en santé environnementale qui permette :

- Faire remonter les besoins des collectivités en matière de santé – environnement : outils, formations, échanges de pratiques, etc.
- Transmettre aux collectivités des informations rapidement et de manière efficace en matière de risques émergents.
- À terme, permettre aux référents d'échanger entre eux.

Cette mission est confiée au Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Hérault (CODES 34)

La délégation souhaite que la commune identifie une personne référente afin de répondre à une enquête en ligne concernant les activités et besoins de la collectivité en santé environnementale (qualité de l'air intérieur et extérieur, risque radon, risques auditifs, légionellose, sites pollués, rayonnements non ionisants, luttes anti-vectorielle et ambrosie).

Cette personne sera recensée comme « référent santé environnementale » par la DD34–ARS pour la collectivité : elle sera à la fois destinataire des informations/actualités concernant la santé

environnementale, et relais auprès de l'ARS pour transmettre les besoins de notre commune dans le domaine.

La collectivité avait déjà été sollicitée l'an dernier pour la désignation d'un référent « ambroisie » ; Monsieur le Maire propose qu'au même titre, Monsieur Marc Rivière, adjoint à l'environnement soit désigné comme référent en santé environnementale pour la commune de Saint Bazille de Putois.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de nommer M. Marc RIVIERE en tant que « référent santé environnementale » sur le territoire de la commune,

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

11- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire expose :

VU le code forestier,

VU l'article 6.1 du contrat d'objectif et de performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016–2020,

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encontre de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités lors du CA de la fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017,

CONSIDERANT le CA de l'ONF du 29 novembre 2018, où les représentants des communes forestières ont voté contre le budget de l'ONF jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes,

CONSIDERANT le CA de l'URCOFOR Occitanie du 4 décembre 2018, où les présidents des communes forestières d'Occitanie se sont positionnés contre l'encaissement des recettes de vente communale par l'ONF au détriment des communes

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office national des forêts en lieu et place de la commune par l'intermédiaire de son trésorier–payeur–général,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision et notamment tout document visant à conforter la direction des finances publiques dont dépend la commune dans l'exécution de cette mission au profit des communes.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

12- Travaux concurrentiels et Office National des Forêts

Monsieur le Maire expose :

VU le code forestier,

VU l'article 26 de la charte de la forêt communale,

CONSIDERANT que les collectivités font appel aux prestataires de leur choix, dans le respect des règles de la commande publique, pour tous travaux et services y compris ceux réalisés en forêt communale relevant du régime forestier ;

CONSIDERANT le CA de l'ONF du 29 novembre 2018, où les représentants des communes forestières ont voté contre le budget de l'ONF jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes ;

CONSIDERANT le CA de l'URCOFOR Occitanie du 4 décembre 2018, où les présidents des communes

forestières d'Occitanie se sont positionnés en faveur du boycott des travaux confiés à l'ONF ;

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recours à d'autres entreprises aux prestataires que l'ONF pour la réalisation de services et travaux sur le territoire de la commune, que ces travaux concernent la forêt communale ou tout autre domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment les consultations et le choix d'entreprise.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

INFORMATIONS

- ✓ Recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire de Madame Nelly PERIC : Madame BOURSIEZ DELPON, qui a été chargée d'accueil à la Mairie de Causse de la Selle pendant 3 ans a été recrutée pour une durée déterminée de 2 mois afin d'assurer les missions d'accueil en l'absence de Madame PERIC en arrêt maladie.
- ✓ Recrutement d'un agent de police non titulaire contractuel pour faire face momentanément aux besoins de ce service.
- ✓ Hérault Energies : Eclairage public : Lancement de l'opération cette année du remplacement des ballons fluorescents énergivores.

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-et-une heures et trente minutes.**